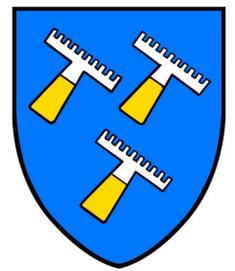


Commune de Curtilles



Demande de permis de construire **Autorisation municipale** pour construction de minime importance

Conformément à la brochure éditée par Curtilles, et sauf quelques exceptions, ce type de procédure (2) est soumise à une mise à l'enquête au pilier public et sur le site Internet de la commune durant 20 jours.

LOCALISATION

Situation, rue et N°:

N° de parcelle(s) :

N° ECA :

PROPRIETAIRE

Nom/Prénom :

Adresse :

NPA/Localité :

Téléphone : Courriel :

REQUERANT (si différent du propriétaire)

Nom/Prénom :

Adresse :

NPA/Localité :

Téléphone : Courriel :

AUTEUR DES PLANS mêmes données que celles mentionnées sous propriétaire

Nom/Prénom :

Adresse :

NPA/Localité :

Téléphone : Courriel :

FACTURATION : propriétaire requérant auteur des plans

Les demandes incomplètes seront retournées

Nature des travaux	Nature de la Zone	Particularités de la parcelle et/ou du bâtiment concernés	
<input type="radio"/> Transformation	<input type="radio"/> En zone à bâtir	<input type="radio"/> Aire forestière	<input type="radio"/> En limite de propriété
<input type="radio"/> Construction nouvelle	<input type="radio"/> Hors zone à bâtir	<input type="radio"/> Aire de Jardin	<input type="radio"/> Dérogations sollicitées
<input type="radio"/> Adjonction		<input type="radio"/> Zone de verdure	<input type="radio"/> Classement du bâtiment :
<input type="radio"/> Autre :		<input type="radio"/> Région archéologique	<input type="radio"/> 1 <input type="radio"/> 2 <input type="radio"/> 3 <input type="radio"/> 4
		<input type="radio"/> Aucune particularité	<input type="radio"/> Aucun classement

Hauteur :	m	Façade :
Largeur :	m	Toiture :
Longueur :	m	

DESCRIPTION DES TRAVAUX

.....

.....

.....

.....

RLATC Art. 68a

Tout projet de construction ou de démolition doit être soumis à la municipalité. Celle-ci, avant de décider s'il nécessite une autorisation, vérifie si les travaux sont de minime importance, ne portent pas atteinte à un intérêt public prépondérant ou à des intérêts privés digne de protection, tels ceux des voisins, et s'ils n'ont pas d'influence sur l'équipement et l'environnement.

Peuvent ne pas être soumis à autorisation :

- a. les constructions et installations de minime importance ne servant pas à l'habitation ou à l'activité professionnelle, dont l'utilisation est liée à l'occupation du bâtiment principal à proximité duquel elles se situent telles que :
 - bûchers, cabanes de jardin ou serres d'une surface maximale de 8m² à raison d'une installation par bâtiment ou unité de maisons jumelles ou groupées, pergola non couvertes d'une surface maximale de 12m², abris pour vélos, non fermés, d'une surface maximale de 6m², fontaines, sculptures, cheminées de jardin autonomes, sentiers piétonniers privés, panneaux solaires d'une surface maximale de 8m² ;
- b. les aménagements extérieurs, les excavations et les travaux de terrassement de minime importance tels que :
 - clôtures de ne dépassant pas 1,20m. de hauteur, excavations et travaux de terrassement ne dépassant pas la hauteur de 0,50m et le volume de 10m³ ;
- c. les constructions et les installations mises en place pour une durée limitée telles que :
 - chenilles ou tunnels maraîchers saisonniers liés à une exploitation agricole ou horticole de ne dépassant pas une hauteur de 3m, filets anti-grêle liés à une exploitation agricole déployés temporairement, constructions mobilières comme halle des fêtes, chapiteaux de cirque, tribunes et leurs installations annexes pour 3 mois au maximum, stationnement de bateaux, de caravanes et de mobil homes non utilisés, pendant la saison morte ;
- d. les démolitions de bâtiments de minimales importance au sens de l'art. 72d alinéa 1 RLATC.

DATE ET SIGNATURES

Propriétaire	Requérant	Auteur des plans
.....
Lieu et date		
.....		

Documents à joindre à votre demande :

- 1 x Formulaire de demande de permis de construire d'autorisation municipale
- 1 x Situation (www.geo.vd.ch) avec la position des travaux envisagés et les distances aux limites de propriété
- 1 x Plans ou croquis des coupes, élévation et cotes nécessaires à la bonne compréhension du projet (évtl. photos)

Dossier complet à transmettre à :

Administration communale - Place du Collège 1 - 1521 Curtilles - greffe@curtilles.ch - www.curtilles.ch
 Renseignements : M. Pierre-André Décosterd, Municipal des constructions : 079 350 85 50

(version 2022-10)